



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine, M. DI-UBALDO Vittorio  
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme FERBUS Carine, M. PELLOUX Joël,  
Conseillers Municipaux.

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. André BRUNET  
M. DESCHAMPS a donné pouvoir à M. Didier PANISSET  
M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. Yohann CARRERA

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

### **2024-07-03 FINANCE LOCALE – Décisions budgétaires : Budget du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : dépenses d'investissement – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Délibération n° 2024-07-03**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 840 701.23 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 210 175 €, soit 25% de 840 701.23 €.

Il est proposé la répartition suivante :

	Compte	Crédits ouverts en 2024	Limites des crédits avant vote du BP 2025
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	212 – Agencements et aménagements de terrains	356 698.31 €	89 174.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	56 468.00 €	14 117.00 €
	21538 – Autres réseaux	49 000.00 €	12 250.00 €
	2131 – Construction bâtiments publics	24 492.80 €	6 623.00 €
	2182 – Matériel de transport	18 000.00 €	4 500.00 €
	2111 – Terrains nus	15 000.00 €	3 750.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	11 637.70 €	2 909.00 €
	2118 – Autres terrains	4 500.00 €	1 125.00 €

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart – Budget principal.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

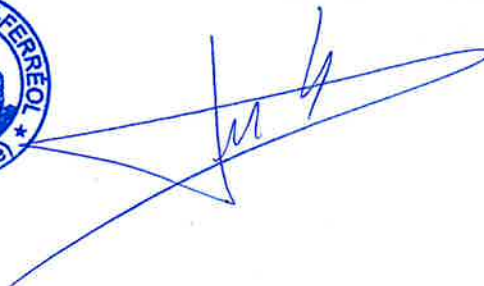
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart.

Nombre de votants : 12  
 Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**Le Secrétaire de séance**  
**Vittorio DI-UBALDO**



**Le Maire,**  
**Philippe PRUD'HOMME**

**Pour extrait conforme,**  
**Le 19 décembre 2024**